



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Bonneville

Le sous-préfet de Bonneville

Le 11 décembre 2020

Arrêté n° SPB/2020-0052 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2020
Portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la
commune de Servoz et fixant les modalités de dépôt des candidatures

VU les dispositions du code électoral, notamment ses articles L 247, L 251, L 252, L 253 ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de M. Bruno CHARLOT, en qualité de Sous-Préfet de Bonneville ;

VU l'arrêté n° SPB/2020-0049 du 24 novembre 2020 convoquant les électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Servoz ;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de modifier les dates de déclaration de candidatures, en application de l'article L 255-4 du code électoral,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 5 est modifié comme suit :

En application de l'article L 255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature auprès de la :

Sous-Préfecture de Bonneville - 122 rue du Pont - 74130 BONNEVILLE



- du lundi 14 décembre 2020 au vendredi 18 décembre de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00,
- du lundi 21 décembre 2020 au mercredi 23 décembre 2020 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00,
- le jeudi 24 décembre 2020 de 17h30 à 18h00 (heure de clôture du délai).

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 11 janvier 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
- le mardi 12 janvier 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00 (heure de clôture du délai).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Les retraits éventuels de candidatures ne pourront être présentés que jusqu'aux dates limites ci-dessus fixées.

Article 2 : Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Article 3 :

M. le sous-préfet de Bonneville et M. le maire de Servoz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels de l'affichage administratif de cette commune.



Le sous-préfet,


Bruno CHARLOT